



COMMUNIQUE DE PRESSE
de Georges PAU-LANGEVIN,
ministre des Outre-mer

Paris, mardi 06 octobre 2015

MAYOTTE : REVALORISATION DU RSA

Conformément à la volonté du gouvernement d'aligner progressivement Mayotte sur le droit commun, une revalorisation exceptionnelle de 2 % sera appliquée au montant forfaitaire de revenu de solidarité active (RSA) à partir du 1^{er} septembre 2015.

Le montant forfaitaire du RSA applicable à Mayotte représentera, à compter de cette date, une allocation d'un montant de 262,08 euros par mois pour une personne seule sans enfant. Ce montant sera majoré de 131,04 euros pour le conjoint ou le premier enfant dans le cas d'un parent isolé, puis de 78,62 euros pour chaque enfant à charge jusqu'au troisième inclus et de 26,21 pour chaque enfant à charge à partir du quatrième.

Instauré à Mayotte au 1^{er} janvier 2012, le revenu de solidarité active affiche une progression rapide et adaptée à la situation socio-économique locale.

La Ministre des Outre-mer se félicite de cette nouvelle avancée en faveur des familles mahoraises

Contact presse : mompresse@outre-mer.gouv.fr 01 53 69 26 74